

## Arrêté municipal

# Stationnement de véhicules d'entreprise,

#### rue Daniel Lereuil

### Commune de Hesdin

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livre I-4ème partiesignalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de Monsieur BOOTE Stephen demeurant 11 rue Daniel Lereuil 62140 HESDIN

Considérant les travaux de rénovation de l'habitation au 11 rue Daniel Lereuil 62140 HESDIN,

#### **ARRÊTONS**

Article ler: Un véhicule et une remorque seront autorisés à stationner face au 11 rue Daniel Lereuil du 18 Mars 2022 jusqu'au 7 Avril 2022 inclus aux endroits autorisés par le Code de la route et les règlements de police.

<u>Article 2</u> : Le permissionnaire est autorisé à accéder Rue Daniel Lereuil les jours suivants : Le Lundi/Mardi/Mercredi et Vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 3 : Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 4 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6: La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

<u>Article8</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9: Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin,
- Monsieur Boote
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hesdin, le 18 Mars 2022

Le Maire Matthieu DEMON